



Cahier des charges à l'attention des demandeurs

1- OBJET

La ville de Versailles souhaite encourager la végétalisation du domaine public, sensibiliser au Zéro phyto, à l'embellissement et favoriser la biodiversité en ville.

Elle met à la disposition des demandeurs riverains certains espaces du domaine public en vue de les végétaliser.

Cette végétalisation comportera la plantation de végétaux ou de semis ainsi que leur entretien, suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges.

Cette opération s'appelle « Fleurissons nos murs »

2- CONDITIONS

1. La ville de Versailles accordera une autorisation d'occupation de son domaine public communal, à titre gracieux à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public, après une instruction préalable des services.
2. Le permis de végétaliser est accordé par la ville de Versailles après une demande faite via le formulaire de « Demande de permis de végétaliser » à retirer dans nos services 56 avenue de Saint – Cloud (01.30.97.82.82) ou par mail à espacesverts@versailles.fr
3. Cette autorisation, au caractère précaire et révocable, ne pourra pas être transmise à un tiers.
4. Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'aménagement, d'entretien et les limites du cahier des charges.
5. Le projet d'aménagement ne pourra – être accepté qu'à la condition de maintenir un passage libre pour les piétons d'au moins 1.40m et sans avoir de réseaux souterrains à proximité.
6. La ville de Versailles prend à sa charge les travaux de découpe du trottoir sur 15 cm de large et 15 cm de profondeur, l'évacuation des gravats et le remplissage de terre végétale.
7. La ville de Versailles fournira les semences ou godet de plantes, le particulier aura à sa charge les semis, ou plantations et l'entretien de ses plantations.

3- LOCALISATION

1. Si le demandeur est propriétaire d'une habitation individuelle, c'est à lui de faire la demande, s'il est locataire il faudra joindre une attestation écrite du propriétaire avec son accord pour la végétalisation.
2. S'il s'agit d'une copropriété, il devra fournir une attestation de l'accord écrit de la copropriété ou du syndic de l'immeuble.

4- TRAVAUX

1. La ville de Versailles prendra à sa charge la découpe du trottoir, l'évacuation des gravats et le remplissage en terre végétale.
2. Si le projet est accepté, le permis de végétaliser sera autorisé et une réponse écrite sera transmise
3. Un croquis ou une photo précis devra être fourni pour l'emplacement des pieds de murs à végétaliser.
4. La ville de Versailles privilégiera deux campagnes annuelles de travaux : printemps et automne.

5- LES VEGETAUX

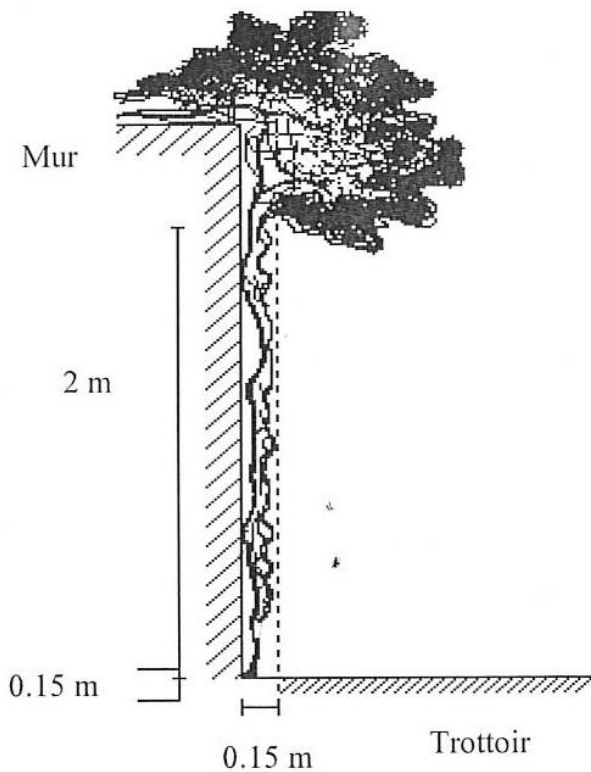
- 1- La ville de Versailles offre un sachet de graines ou godet de plantes lors de première végétalisation.
- 2- En cas de renouvellement de plantation le demandeur s'engage à choisir des végétaux parmi la liste des végétaux conseillés disponible sur le site de la ville de Versailles et prendra en compte les végétaux à proscrire (plantes urticantes, à épines, invasives, toxiques, illicite ou des arbustes à fort développement ou à système racinaire trop envahissant)

3- LES SUPPORTS ET CONTENANTS

Aucun contenant ni support de végétaux ne pourra être suspendu, accroché ou posé sur le mobilier urbain.

4- L'ENTRETIEN

1. En cas de défaut d'entretien ou du non-respect des conditions du cahier des charges, la ville informe le demandeur de ses intentions et récupère sans formalité la maîtrise de l'espace en supprimant ou non l'espace planté.
2. Le demandeur s'engage à :
 - assumer le renouvellement et le remplacement des plantes dépérissantes à ses frais.
 - Assurer la propreté de ses plantations à toutes périodes de l'année (taille des végétaux, suppression des fleurs mortes, ...)
 - Ramasser les feuilles mortes et des déchets verts afin de tenir le trottoir dans un état de propreté permanent.
3. L'emprise des végétaux ne devra pas dépasser 15 cm par rapport aux façades d'emprise sur la voie publique et 2m de hauteur afin de ne pas gêner la circulation des piétons.



5- RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le demandeur s'engage à respecter l'environnement en n'utilisant pas de désherbants et ni produits chimiques (engrais pesticides).

6- LA SECURITE

D'une manière générale, il ne devra résulter aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés voisines, ni à la bonne visibilité des panneaux de prévention routière.

7- CONTACT

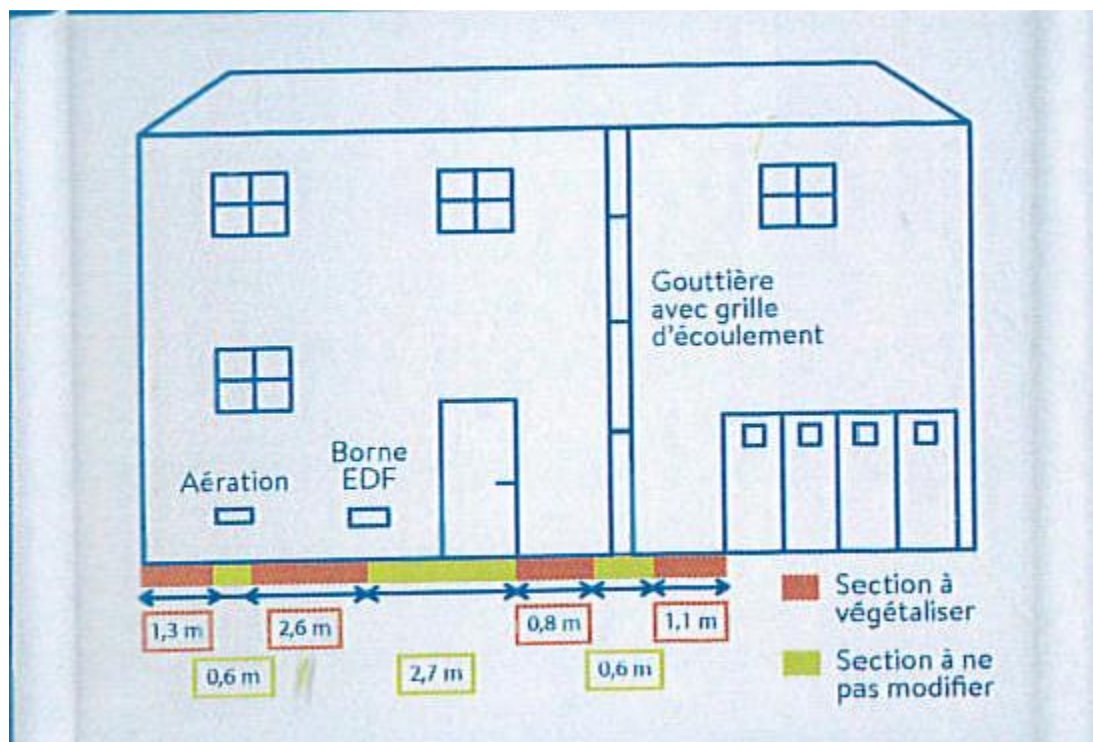
Votre e- mail servira à vous envoyer des informations concernant l'opération « Fleurissons nos murs » : Etat d'avancement de l'opération, nouveaux documents consultables, visites.

8- DESCRIPTION DU PROJET

Joindre obligatoirement un plan, croquis ou photo indiquant la longueur de votre façade et les différents éléments qui la composent (compteurs, grille d'entrée d'air, ventilation, descentes EP...) également côtés mais aussi ceux du trottoir (tampons, grilles et tout autre branchement).

Ce sont tous ces renseignements qui nous permettrons de statuer sur votre demande.

Exemple de croquis ou photo à joindre à la demande :



9- RESPONSABILITE

Quelques soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra pas prétendre au versement d'une indemnité.

La ville s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisée, toutefois sa responsabilité ne pourrait être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux à la gestion de la voie publique.

10- COMMUNICATION

La ville de Versailles pourra demander au titulaire l'apposition d'une signalétique adaptée sur les dispositifs de végétalisation. Dans ce cas, la signalétique sera mise à disposition du demandeur par les services de la ville.